



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.70/1994/L.2
22 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE
CHARGÉ DE L'EXAMEN DES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX CONSULTATIONS AVEC LES
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Première session

20-24 juin 1994

Point 5 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR SA PREMIÈRE SESSION

Chapitre _____

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales a tenu sa première session du 20 au __ juin 1994, en application de la résolution 1993/80 du Conseil économique et social. Le Groupe a tenu __ séances.

B. Ordre du jour et organisation des travaux

2. À sa 1^{re} séance, le 20 juin, le Groupe a examiné son ordre du jour provisoire (E/AC.70/1994/2), qu'il avait approuvé à sa session d'organisation, et qui se lit comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
2. Accréditation des organisations non gouvernementales aux fins de leur participation aux travaux du Groupe de travail.
3. Examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales.
4. Étude des moyens devant permettre d'améliorer les arrangements pratiques relatifs aux travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat.

5. Adoption du rapport du Groupe de travail sur sa première session.

3. Avant l'adoption de l'ordre du jour provisoire, le Président, dans une déclaration liminaire, a proposé que le Groupe axe les travaux de sa première session sur le point 3 de l'ordre du jour (Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales). Le programme de travail de la première session se déroulerait sur plusieurs séances, consacrées, d'une part, au débat général et, de l'autre, à l'examen des thèmes suivants :

a) Questions découlant de la mise en oeuvre pratique de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social;

b) Réexamen des catégories dans lesquelles sont classées les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif;

c) Arrangements relatifs au statut consultatif et accréditation auprès des conférences mondiales des Nations Unies;

d) Enseignements tirés des travaux de la Commission du développement durable;

e) Problèmes et difficultés auxquels doivent faire face les organisations non gouvernementales du fait des arrangements en vigueur.

Le Président donnerait un condensé du débat général et de l'examen de ces thèmes, qui figurerait dans le rapport du Groupe sur sa première session. À sa session suivante, le Groupe concentrerait son attention sur le point 4 (Étude des moyens devant permettre d'améliorer les arrangements pratiques relatifs aux travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat).

4. À la même séance, le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire et approuvé l'organisation des travaux proposée par le Président.

C. Adoption du projet de rapport du Groupe de travail sur sa session d'organisation

5. À sa 1^{re} séance, le 20 juin, le Groupe de travail était saisi, pour examen, du projet de rapport sur sa session d'organisation (E/AC.70/1994/3).

6. À cette même séance, le Groupe a adopté le projet de rapport en question.

D. Documentation

7. Le Groupe de travail était saisi des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général, transmettant un rapport du Corps commun d'inspection, intitulé "Travailler avec les ONG : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et les gouvernements à la base et au niveau national", et les observations du Comité administratif de coordination à ce sujet (A/49/122-E/1994/44 et Add.1);

- b) Ordre du jour provisoire annoté (E/AC.70/1994/2);
- c) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session d'organisation (E/AC.70/1994/3);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'accréditation des organisations non gouvernementales aux fins de leur participation aux travaux du Groupe de travail (E/AC.70/1994/4);
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/AC.70/1994/5 et Add.1);
- f) Déclaration présentée par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/1);
- g) Déclaration présentée par la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/2);
- h) Communication du Conseil international des femmes juives, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1994/NGO/3);
- i) Communication de la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/4);
- j) Déclaration présentée par la Fédération internationale des associations de personnes âgées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1994/NGO/5);
- k) Déclaration présentée par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I), au nom de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/AC.70/1994/NGO/6);

E. Participation

[La liste des participants sera donnée dans la version définitive du rapport.]

Chapitre

ACCREDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE LEUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU GROUPE
DE TRAVAIL

8. À ses 1re et 4e séances, les 20 et 21 juin, le Groupe de travail a examiné le point 2 de son ordre du jour (Accréditation des organisations non gouvernementales aux fins de leur participation aux travaux du Groupe de travail).

9. Pour l'examen de ce point, le Groupe était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'accréditation des organisations non gouvernementales aux fins de leur participation aux travaux du Groupe de travail (E/AC.70/1994/4), à l'annexe duquel figure la liste des organisations non gouvernementales qui n'entrent dans aucune des catégories dont il est fait état au paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 1993/80 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993.

10. À la 1re séance, le 20 juin, des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Cuba, Costa Rica, Inde, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada et États-Unis d'Amérique.

11. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé la liste des organisations figurant à l'annexe du document E/AC.70/1994/4.

12. À la 4e séance, le 21 juin, le représentant de l'Inde a fait une déclaration.
